

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-01

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de loi « attractivité », disposition technique relative à la communication, par les prestataires de services d'investissement, d'informations à destination d'autorités de supervision étrangères ;

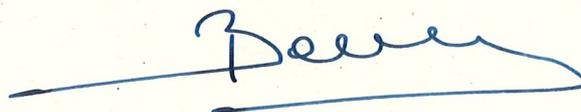
Ayant délibéré lors de sa séance du 25 janvier 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de loi susvisé.

Fait le 25 janvier 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES